

**PLEYEL (A86)
ET PORTE DE PARIS (A1)
AMÉNAGEMENT DU
SYSTÈME D'ÉCHANGEURS**

Préambule



DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
ÎLE-DE-FRANCE
DiRIF

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AUX OPÉRATIONS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à une évaluation environnementale qui est présentée lors d'une enquête publique. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à la poursuite de l'opération.

La présente opération concerne l'aménagement du système d'échangeurs Pleyel et Porte de Paris, situés respectivement sur les autoroutes A86 et A1 du réseau routier national francilien, sur la commune de Saint-Denis, dans le département de la Seine-Saint-Denis (93).

Le projet concerne la fermeture définitive des bretelles d'accès à l'A1 au niveau de la Porte de Paris et la création de nouvelles bretelles permettant de rétablir les fonctionnalités d'échanges avec l'A86 au niveau du demi-échangeur Pleyel.

La fermeture des bretelles de la Porte de Paris répond à une double demande exprimée par le territoire : apaiser la circulation sur le boulevard Anatole France, actuellement emprunté par du trafic de transit provenant de l'A1, et reconquérir les emprises des bretelles actuelles dans une perspective de développement urbain.

Le projet est porté par la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA), maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État, en charge de l'exploitation et de la modernisation du réseau routier national d'Île-de-France.

Les objectifs du projet portés par la maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- Offrir aux usagers des conditions optimales de circulation sur les autoroutes A86 et A1 et sur les axes locaux ;
- Améliorer les conditions de desserte du secteur Pleyel pour accompagner le développement des territoires concernés ;
- Garantir les meilleures conditions de sécurité pour tous les usagers ;
- Assurer une bonne insertion environnementale et paysagère du projet ;
- Permettre le développement des offres de déplacement sur les axes routiers locaux, par les transports en commun et les modes actifs (piétons, cycles).

L'échangeur de la Porte de Paris

Depuis l'autoroute A1 en viaduc, les bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur de la Porte de Paris se connectent au Boulevard Anatole France. Cet axe supporte un important trafic de transit entre les autoroutes A1 et A86 traversant la ville de Saint-Denis. Tous les acteurs du territoire, dans une démarche d'apaisement de ce boulevard, ont exprimé le souhait de supprimer ce flux de transit sur le réseau local, ce qui nécessite la fermeture définitive des bretelles de la Porte de Paris.

Cette suppression des bretelles de la Porte de Paris aura pour première conséquence de décharger l'avenue Anatole France d'une partie de son trafic actuel et permettra de faire évoluer cet axe en boulevard urbain, loin de son caractère autoroutier actuel. De plus, cette fermeture définitive des bretelles offre des opportunités de dégagement d'emprises rendant possible des projets locaux.

Seules une bretelle de sortie de secours vers le réseau local, pour les cas d'urgence, et une voie de retournement (destinée aux forces de l'ordre, aux services de secours et aux services d'exploitation) seront conservées.

La seconde conséquence est la nécessité de recréer, au niveau de l'échangeur de Pleyel, les mouvements supprimés de et vers l'Est pour garantir la bonne desserte du territoire, notamment par les usagers qui emprunteront le barreau de liaison A1/A86 à La Courneuve.

L'échangeur de Pleyel

L'échangeur de Pleyel situé sur l'autoroute A86 assure uniquement les fonctions d'accès et de sortie de l'autoroute A86 vers et depuis l'ouest. La connexion des bretelles avec l'avenue Anatole France est de type autoroutière et occupe des emprises importantes dans un secteur qui prévoit un développement urbain ambitieux.

L'aménagement de cet échangeur doit permettre d'améliorer la desserte du secteur Pleyel, en complétant les échanges avec l'autoroute A86 depuis et vers l'Est, nécessaires en raison de la fermeture définitive des bretelles de l'A1 au niveau de la Porte de Paris. Il doit également prendre en compte des enjeux d'insertion urbaine et environnementaux.

Compte tenu de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la proximité des infrastructures (Village Olympique, Centre Aquatique Olympique), le projet s'inscrit dans la dynamique liée aux Jeux.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le présent dossier d'enquête publique préalable aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, uniquement régie par le code de l'Environnement, s'articule comme suit :

PIÈCE A : OBJET DE L'ENQUÊTE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Cette pièce présente le déroulement des études et des procédures réglementaires liées à l'opération et les textes régissant l'enquête publique.

PIÈCE B : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Ce résumé non technique présente de manière simplifiée et succincte le projet d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) sur la commune de Saint-Denis ainsi que les impacts et mesures envisagées pour permettre l'insertion du projet dans son environnement.

PIÈCE C : ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact présente l'ensemble des études environnementales, scientifiques et techniques ayant participé à la conception du projet. Elle comprend successivement l'analyse des caractéristiques de l'environnement avant le projet, permettant de dégager les enjeux dont le projet doit tenir compte, la comparaison des solutions envisagées au regard de ces enjeux, la présentation de la solution retenue justifiée du point de vue de l'environnement, l'identification des impacts de la solution retenue sur l'environnement et les propositions de mesures pour éviter, réduire, ou compenser ces impacts.

C'est également au sein de la partie étude d'impact que se trouve le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000** devant être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

PIÈCE D : ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'évaluation socio-économique des projets permet d'apprécier l'intérêt d'un projet. Elle analyse les conditions et les coûts de construction, d'entretien d'exploitation et de renouvellement de l'infrastructure projetée. Elle analyse également les conditions de financement les motifs qui ont conduit à retenir le projet, les incidences de ce choix sur les équipements de transports existants ou en cours de réalisation et enfin le bilan des avantages et inconvénients pour la société résultant de la mise en service de l'infrastructure et de son utilisation par les usagers.

PIÈCE E : SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La synthèse des perspectives d'aménagement et de développement du territoire : la « SPADET » vise à apporter un éclairage sur les grands enjeux du territoire concerné par l'infrastructure. Elle a pour objectifs :

- De présenter l'aire géographique concernée par le projet d'infrastructure ;
- De dresser les principales perspectives de développement du territoire ;
- D'identifier les enjeux de protection et de valorisation de ce territoire.

PIÈCE F : BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique au sens de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, dans l'objectif de recueillir les avis et les observations du public à intégrer au projet en vue de la préparation de la présente enquête publique.

Cette pièce présente le déroulement et le bilan de cette phase de concertation.

PIÈCE G : CLASSEMENT DES FUTURES VOIRIES

Cette pièce présente les statuts des voiries.

PIÈCE H : AVIS

Cette pièce regroupe l'ensemble des avis qui ont été émis sur le projet durant la phase d'instruction du dossier, préalablement à l'ouverture de l'enquête. Elle présente également les mémoires en réponse du maître d'ouvrage aux différents avis lorsqu'ils ont été nécessaires.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le projet est porté par la Direction des Routes d'Île-de-France, Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'État, en charge de l'exploitation et de la modernisation du réseau routier national d'Île-de-France.



Direction des Routes Île-de-France (DiRIF)
Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement d'Île-de-France
15 rue Olof Palme
94 046 Créteil cedex
N° SIRET : 13001235400408

PLAN GÉNÉRAL DU DOSSIER

PIÈCE A / OBJET DE L'ENQUÊTE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

PIÈCE B / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

PIÈCE C / ÉTUDE D'IMPACT

PIÈCE D / ÉVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

PIÈCE E / SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SPADET)

PIÈCE F / BILAN DE LA CONCERTATION

PIÈCE G / CLASSEMENT DES VOIRIES

PIÈCE H / AVIS